

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1806

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Loir, M. Designy, Mme Pollet, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such,
Mme Hamelet et M. Frappé

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« mourir »,

insérer les mots :

« , à l'exclusion du suicide assisté et de l'euthanasie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide à mourir qui forme le fil rouge du projet de loi brouille une distinction pourtant parlante pour les Français et courante dans les législations étrangères : celle entre suicide, suicide assisté et euthanasie.

Le présent amendement dissipe ainsi une équivoque.